



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 141 DU 31 MAI 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT 202128S9DEA01L1 « RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION AEP - TRANCHE 2 DE « GRAND ROGÈS » A « BREIL » - SUR LA COMMUNE DE LAPLUME » - ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2019DEA01L1 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

Le marché subséquent 202128S9DEA01L1 concerne le renouvellement de la canalisation AEP – tranche 2- de « Grand Rogès » à « Breil » à LAPLUME.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- Groupement SAINCRY, un Ets de SOGEA Sud Ouest Hydraulique / SPIE BATIGNOLLES MALET SA - ZA de Borie – 47480 Pont-du-Casse
- SARL LAGES et FILS – ZAC du Villeneuvois – rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur-Lot
- Groupement SADE CGTH / INEO - 15 avenue Gustave Eiffel 33602 Pessac
- Groupement ESBTP RESEAUX / EUROVIA – 2 route des métiers 47310 Estillac
- COUSIN PRADERE - ZI de Marches 82104 CASTELSARRASIN cedex

A la date limite de réception des offres fixée le 06/05/2021 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 31/05/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint SAINCRY, un Ets de SOGEA SOH / SPIE BATIGNOLLES MALET dont le mandataire solidaire est l'entreprise SAINCRY, domiciliée Zone Artisanale de Borie - N° SIRET : 525 580 197 00107, pour un montant estimatif de 119 933.00 € HT, soit 143 919.60 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 31/05/2021.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 202128S9DEA01L1 pour les travaux de renouvellement de la canalisation AEP – tranche 2 de « Grand Rogès » à « Breil » - à LAPLUME, avec le groupement conjoint SAINCRY, un Ets de SOGEA SOH / SPIE BATIGNOLLES MALET dont le mandataire solidaire est l'entreprise SAINCRY, domiciliée ZA de Borie - N° SIRET : 525 580 197 00107, pour un montant estimatif de 119 933.00 € HT, soit 143 919.60 € TTC.

2°/DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le **01/06/2021**

Télétransmission le **01/06/2021**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020,

Clémence BRANDOLIN ROBERT

